

Milieux naturels et biodiversité		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
		<p>• Le ruisseau de Saulny en tant que « cœur de nature aquatique à protéger de façon stricte ».</p> <p style="text-align: right;"><i>Cf. carte jointe en Annexe 3</i></p> <p>Aucun de ces éléments n'est impacté par les modifications apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.</p>
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<p>L'inventaire des zones humides de Metz Métropole est en cours de réalisation, en collaboration avec un bureau d'études et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il n'est pas encore finalisé ni validé (prévu pour courant 2022).</p> <p>Les premiers résultats de l'étude repèrent des zones humides dans le vallon du ruisseau de Saulny (en amont et en aval du village, notamment à l'entrée Est) et dans les vallons des ruisseaux secondaires (au nord-est du territoire).</p> <p>Aucun de ces éléments n'est impacté par les évolutions apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.</p> <p>De plus, la commune et la métropole sont attentives à la préservation des zones humides, qui seront prises en compte dans le PLUi en cours d'élaboration.</p>
Zones à dominante humide ?		<p>Le ruisseau de Saulny (certaines sections en particulier).</p> <p>Ce dernier n'est pas impacté par les modifications apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ? Espaces Boisés Classés ?		<p>Le territoire compte deux ENS (« Ruisseau de Saulny », « La côte à Saulny »), correspondant aux périmètres des 2 ZNIEFF de type 1.</p> <p>Le PLU a inscrit des EBC sur tous les espaces boisés du territoire.</p> <p>A l'ouest, le boisement intégrant le Bois de la Chapelle jusqu'au Chênois constitue le plus grand ensemble boisé de la commune, un élément important du paysage de SAULNY et de la trame verte du secteur ; il doit être préservé.</p> <p>Des boisements moins étendus (Bois de la Gentière au nord-est, Marimont, Vermont et Bois de Vigneulles au sud, etc.) sont également classés pour leur importance sur le paysage et les continuités écologiques ; ils participent à l'aspect général du village.</p> <p>Aucun de ces éléments n'est impacté par les modifications apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.</p> <p style="text-align: right;"><i>Cf. carte jointe en Annexe 7</i></p>

Projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY

Milieux naturels et biodiversité		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Autre élément protégé	X	La commune ne possède pas d'autre élément protégé sur son territoire.

Ressource en eau		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux concernés
<p><i>Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ne fait que réajuster des règles écrites. Ces ajustements s'appliquent essentiellement à des zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) ; ils ne portent pas atteinte à l'environnement, notamment à l'eau, aux milieux ou à la biodiversité.</i></p>		
Périmètre de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		<p>La frange ouest du ban communal est concernée par un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable. Ces périmètres sont situés à l'écart du village.</p> <p>Aucun de ces éléments n'est impacté par les modifications apportées au PLU par la présente procédure de modification simplifiée.</p>
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?	X	
Zones d'écoulement ou d'infiltration des eaux pluviales ?	X	<p>Compétente en matière d'assainissement pluvial, Metz Métropole va très prochainement engager l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (2022-2023).</p>
Les ressources en eau potable sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ?		<p>L'alimentation en eau potable sur SAULNY est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).</p> <p>Le SIEGVO prélève des eaux brutes dans le milieu naturel puis les traite et les distribue à ses abonnés. Il dispose de plusieurs sources, dont les plus importantes sont les forages de Moineville et les sources de la Mance. L'eau prélevée est acheminée jusqu'à la station de Roncourt où elle subit un traitement de potabilisation. Elle est ensuite refoulée jusqu'au réservoir de Pierrevillers, d'une capacité de 12 000 m³, avant d'être distribuée aux abonnés.</p>
Zonage d'assainissement approuvé et soumis à enquête publique ?		<p>Les zonages d'assainissement des communes de Metz Métropole ont été réalisés en deux phases par la régie Haganis, en charge du service assainissement des eaux usées sur le territoire de Metz Métropole.</p> <p>Les dispositions du zonage d'assainissement de 30 communes, dont SAULNY, ont été soumis à l'enquête publique du 8 novembre 2010 au 10 décembre 2010. Les zonages ont ensuite été validés par le Conseil d'Administration de la régie HAGANIS le 30 mars 2011.</p> <p>Le zonage d'assainissement de SAULNY repère les zones U et 1AU existantes en 2011 en zone d'assainissement collectif.</p> <p style="color: red;"><i>Cf. carte jointe en Annexe 5</i></p>

Projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY

Ressource en eau		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux concernés
Zones d'assainissement non collectif ?		Le zonage d'assainissement de SAULNY repère les zones 2AU, A et N/Ns existantes en 2011 en zone d'assainissement non collectif. <i>Cf. carte jointe en Annexe 5</i>
Zones d'assainissement collectif ? Préciser la station de traitement des eaux usées raccordée ou prévue. Permet-elle de répondre à l'ambition démographique de la commune ?		Le village de SAULNY est équipé d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Le réseau de la commune est relié à la station d'épuration intercommunale située à La Maxe, à proximité du Nouveau Port de Metz. D'une capacité de 440 000 équivalent-habitants, elle permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, auxquelles s'ajoutent les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie.

Paysages, patrimoine naturel et bâti		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Site classé ou projet de site classé ?	X	
Site inscrit ?	X	
Éléments majeurs du patrimoine bâtis (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques...) ?	X	
AVAP 6 ? PSMV 7 ?	X	
Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'insertion paysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter, ...) ?		<p>Dans le PLU en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OAP (« écran végétal à créer » sur la frange Est de la zone 1AU dite de la Gentière, située en entrée de village, au nord-est ; « ripisylve à maintenir ou à conforter » de part et d'autre du ruisseau de Saulny sur les zones UB/UX/1AU en entrée de village, au sud-est) ; • Règlement graphique : trame de « plantations à réaliser » inscrite de part et d'autre du ruisseau de Saulny dans sa traversée du village, et sur la frange Est de la zone 1AU dite de la Gentière.

6 AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

7 PMSV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Sols et sous-sol, déchets		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ? http://basias.brgm.fr/		L'inventaire historique BASIAS répertorie 4 sites, dont les activités sont clôturées pour certaines et en cours pour d'autres : - 3 de types « décharges ou dépôts sauvages », localisées près du Bois de la Gentière dont deux clôturées ; - Fabrique d'éléments pour appareils électroménagers, clôturée et localisée en entrée de ville au sein de la zone d'activité.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X	

Risques et nuisances		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X	
Risques ou aléas naturels (inondation, mouvements de terrain, remontées de nappe, cavités ...) ? Préciser ces risques et les localiser sur le territoire		Le territoire de SAULNY est concerné par des aléas « retrait - gonflement des argiles » de niveau moyen sur une grande partie du ban communal, et notamment le village. <i>Cf. carte jointe en Annexe 6</i>
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ? (ICPE)	X	
Risques liés au transport de marchandises dangereuses ?	(X)	Le territoire est concerné, à la marge (pointe sud-est), par une servitude d'utilité publique autour d'une canalisation de transport de gaz qui passe sur les bans des communes voisines (Woippy et Lorry-lès-Metz), et à l'écart du village de Saulny.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?	X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Un PPBE à l'échelle de la Métropole a été approuvé le 16 décembre 2013. Il intègre des cartes de bruit stratégiques sur l'ensemble du territoire. Ces cartes permettent de mettre en évidence des zones de calme et les zones particulièrement impactées par des nuisances sonores subissant des dépassements des valeurs limites liées aux bruits routiers, ferroviaires et industriels. Le territoire de SAULNY est traversé par la RD7 reliant Saulny et Saint-Privat-la-Montagne, classée voie bruyante de catégories 3 et 4. Ce classement définit un secteur affecté par le bruit de 100 et 30 mètres de part et d'autre de l'infrastructure. Les couloirs de bruit sont reportés sur un document graphique complémentaire annexé au PLU en vigueur. Le couloir de 30 mètres s'applique dans la traversée du village.
Plan d'épandage ?	X	

Air, énergie, climat		
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE8 ? Par le PCAET9 ?	X	La commune est concernée par le SRADDET du Grand Est et par le PCAET de Metz Métropole. Ces documents n'identifient pas d'enjeu spécifique sur le territoire de SAULNY.
Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?	X	La commune est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées (Fensch-Orne-Moselle), approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008 et dont la révision a été approuvée le 14 août 2015 (PPA 2015-2020).
Projet d'énergie renouvelable (éolien ou parc photovoltaïque...) ?	X	

8 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

9 PCAET : Plan Climat Air Énergie

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
<i>indiquer pour les zones concernées par l'urbanisation l'ensemble des impacts</i>	
Enjeux environnementaux	Impacts sur les zones concernées par le projet
Milieus naturels	<p>Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles ne portent pas atteinte aux milieux naturels ni aux continuités écologiques par rapport au PLU en vigueur.</p> <p>Le territoire de SAULNY est concerné par plusieurs espaces naturels remarquables, faisant l'objet d'inventaires ou de protection environnementale (deux ZNIEFF de type 1+ENS, une ZNIEFF de type 2, un Arrêté de Protection de Biotope).</p> <p>Les modifications ne remettent pas en cause la préservation de la trame verte et bleue de la commune, telle qu'elle a été définie dans le PADD et traduite dans les documents réglementaires, à savoir « Valoriser les sites naturels de Saulny : ruisseau, bois, ZNIEFF ». La carte de synthèse du PADD identifie des éléments naturels et paysagers à préserver et valoriser, notamment les berges du ruisseau de Saulny et la ZNIEFF « Pelouses calcaires sur la côte de Saulny ».</p>
Ressource en eau et assainissement	<p>Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles n'ont pas d'impact significatif sur la ressource en eau et l'assainissement, sur les zones de protection de captage d'eau, les zones humides, ou les cours d'eau, par rapport au PLU en vigueur.</p>
Risques naturels	<p>Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition des populations aux risques naturels par rapport au PLU en vigueur.</p>
Risques technologiques	<p>Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition des populations aux risques technologiques par rapport au PLU en vigueur.</p>
Paysage et patrimoine	<p>Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles n'ont pas d'impact significatif sur le paysage et le patrimoine par rapport au PLU en vigueur.</p>
Santé humaine (pollution, bruit, ...)	<p>Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles n'ont pas d'impact significatif sur l'exposition des populations aux nuisances (sonores, ...) et aux pollutions par rapport au PLU en vigueur, et ne portent pas atteinte à la santé humaine.</p>

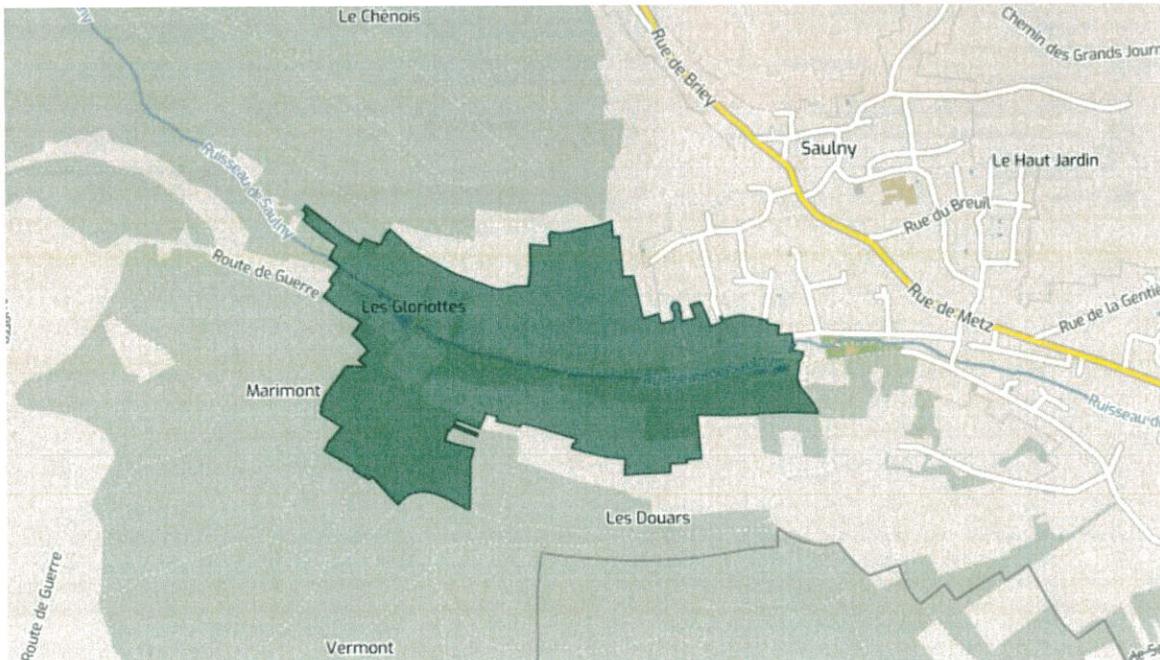
CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
<i>indiquer pour les zones concernées par l'urbanisation l'ensemble des impacts</i>	
Enjeux environnementaux	Impacts sur les zones concernées par le projet
Autres : gaz à effet de serre et climat, énergie, modes de déplacements, agriculture, ...	Les évolutions apportées au règlement écrit par le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY concernent presque exclusivement les zones urbaines (UA, UB, UC) et à urbaniser (1AU) du village de SAULNY. Elles n'ont pas d'impact significatif sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le développement de la production des énergies renouvelables, etc., par rapport au PLU en vigueur.

En conclusion, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY ne crée pas de nouvelle surface constructible, de nouvelle zone à urbaniser AU aux dépens de zones agricoles A ou naturelles et forestières N. Le **projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY** ne fait que faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, mais **il ne porte pas atteinte à l'environnement.**

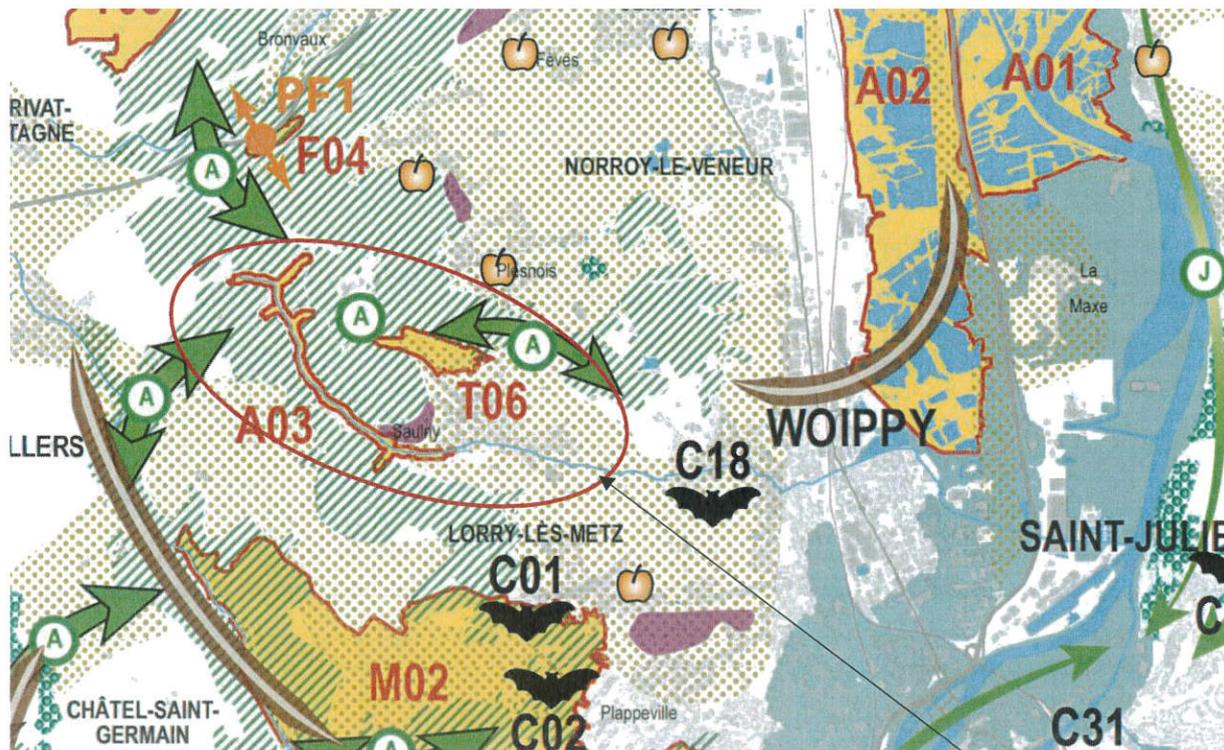
Annexe 1 : Carte des ZNIEFF sur le ban communal de SAULNY



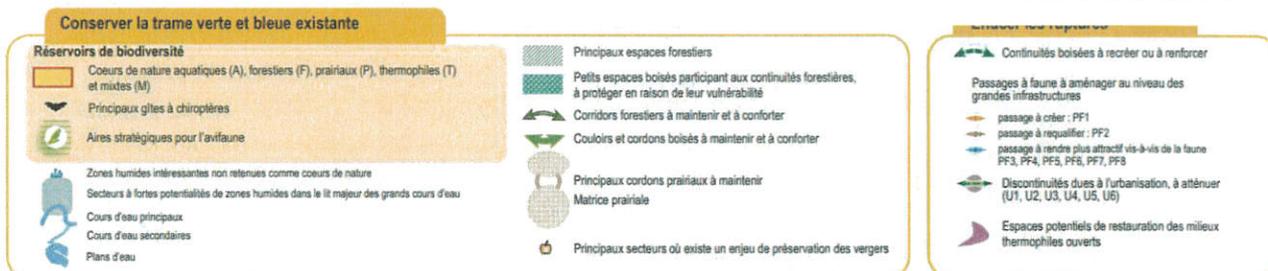
Annexe 2 : Carte de l'aire de protection de biotope de SAULNY



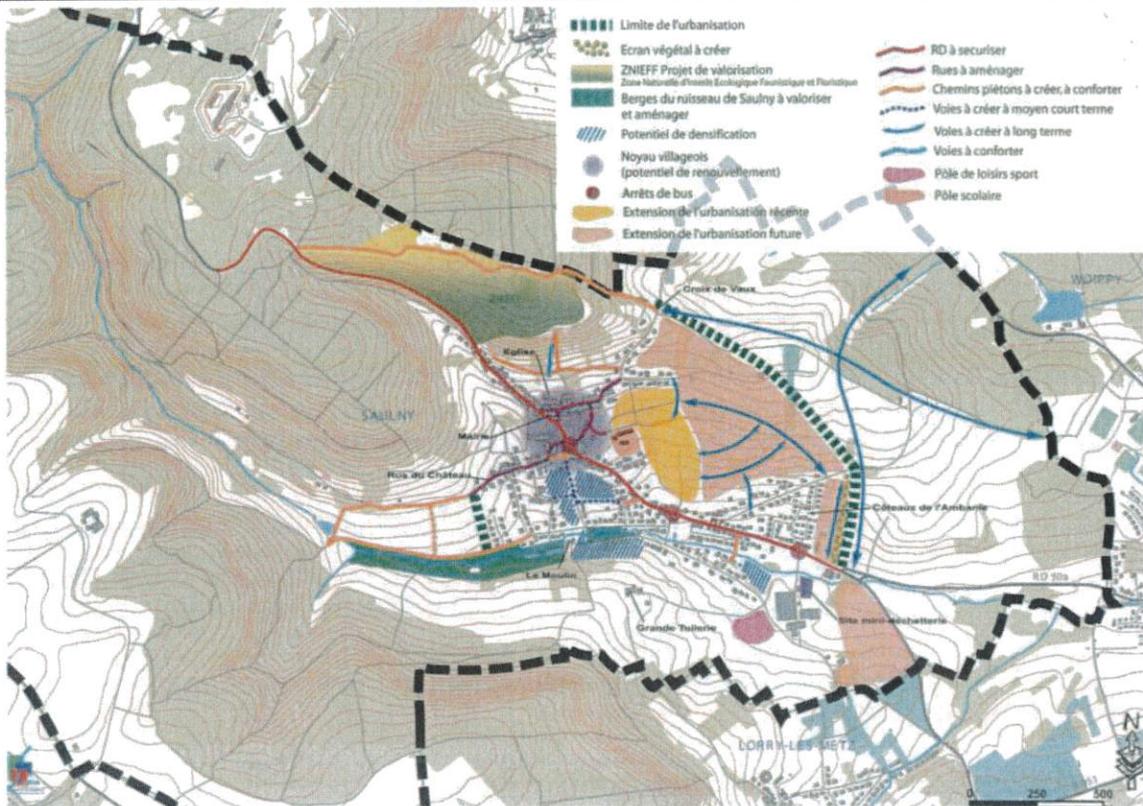
Annexe 3 : Extrait de la carte « Armature écologique du territoire du SCoTAM » (approuvé le 01/06/2021)



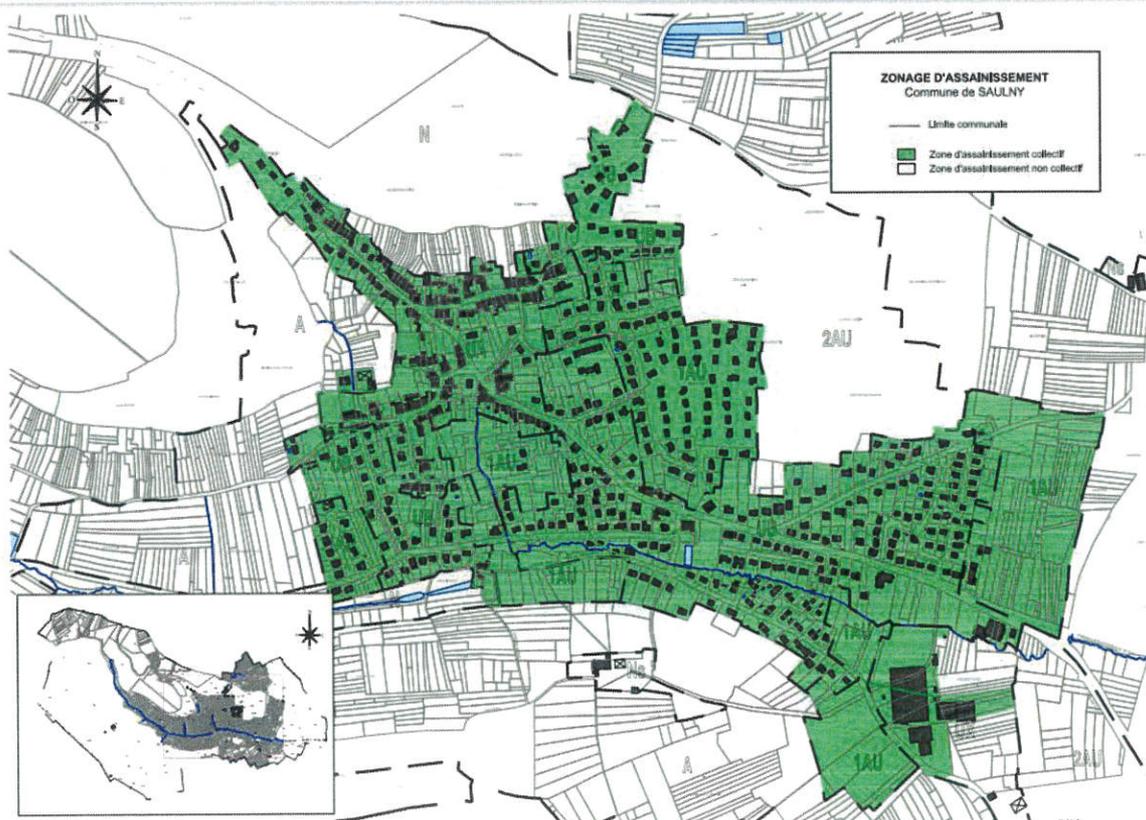
Commune de SAULNY



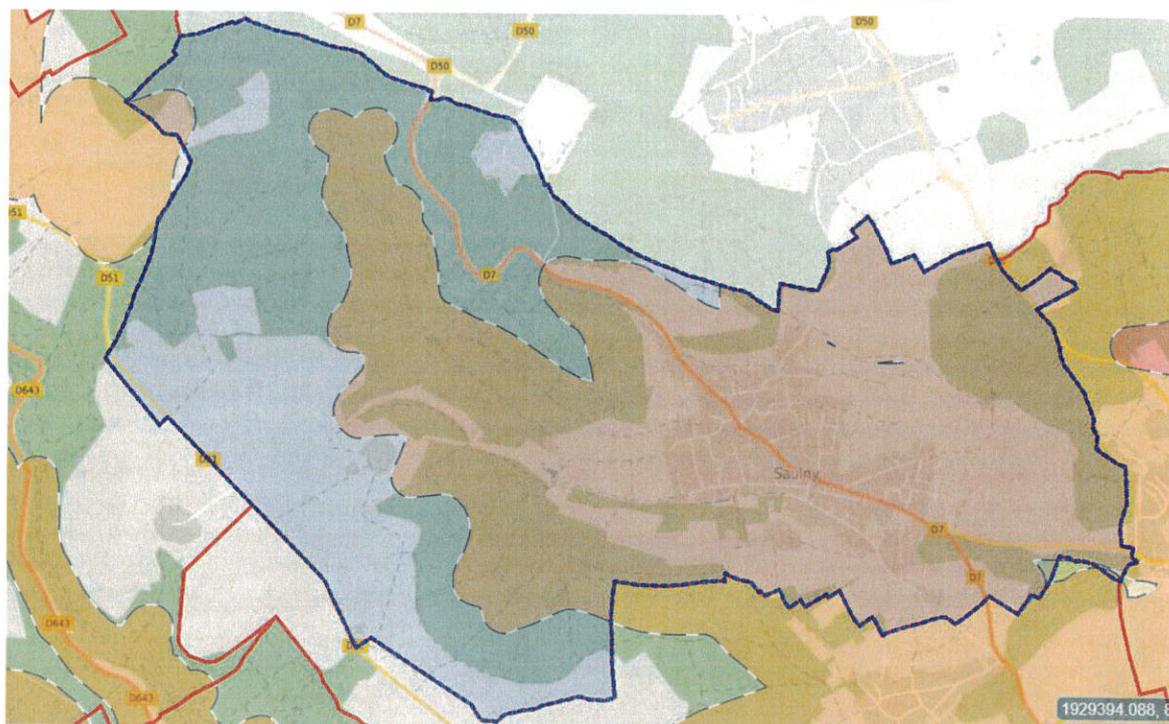
Annexe 4 : Extrait du PADD du PLU de SAULNY en vigueur (schéma illustrant graphiquement le PADD)



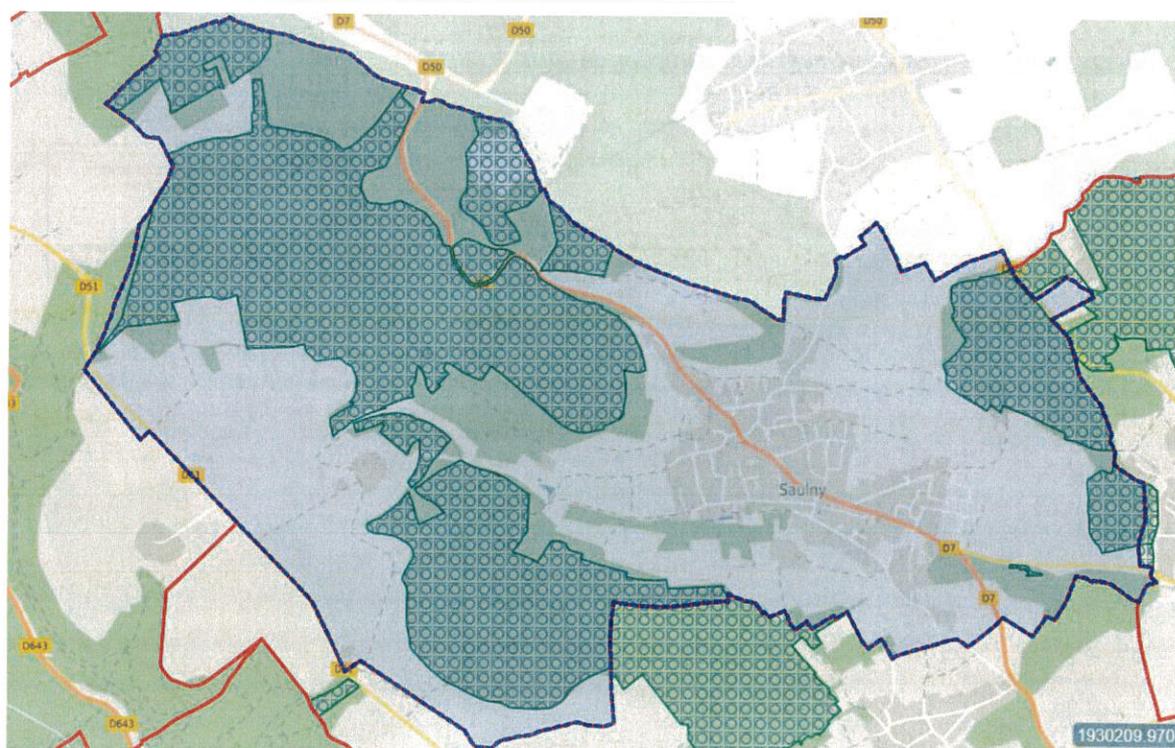
Annexe 5 : Zonage d'assainissement de la commune de SAULNY (2011)



Annexe 6 : Carte des aléas argiles sur le territoire de SAULNY, mise à jour en 2020



Annexe 7 : Carte des espaces boisés classés au PLU en vigueur



Annexe 8 : Notice de présentation du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SAULNY

Cf. document joint ci-après.